

**PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 19 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 12 septembre 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges - DUBOUIS Sandrine - FAURE Josette - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc (arrivé à 19h avant le vote de la délibération n°4) - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALVERT Jacques SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine - MALIVERT Jacques - BOSLE Alain - BENABDELMALEK Clément - MAGOUTIER Gérard DESSEAUME Nadine - CLOCHON Bruno - LEGROS Jean-Bernard - DAVID Robert - DUBREUIL Raymond - PARAYRE Régis - BERTELOOT Dominique - FERRAND Marc - MEYER Christian - CATHELOT Guy - MOREAU Jean-Claude - BUSSIÈRE Jean-Claude - RABETEAU Raymond - DAURY Claudine - ROYERE Joël - SALADIN Christine - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - CALOMINE Alain - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - PAMIES Jean-Michel - LEHERICY Joseph - NOURRISSEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - PICOURET Michel (arrivé à 19h22 avant le vote de la délibération n°1) - GAILLARD Thierry - PATAUD Annick - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry - BOUDEAU Philippe - RIGAUD Régis - FINI Alain - LAGRAVE Annick - GAUTIER Laurent - FLOIRAT Myriam - DUGAY Jean-Pierre - PAROT Jean-Pierre et LUMY Bernard - TROUSSET Patrick - AUGUSTINIAK Jérôme.

Pouvoirs

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Mme FAURE Josette ;
2. M. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à DESLOGES Georges ;
3. Mme RIGAUD donne pouvoir à Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT ;
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. Alain BOSLE ;
5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à Mme MALIVERT Jacques ;
6. M. GAUTIER Laurent donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine ;
7. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. Clément BENABDELMALEK ;
8. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. PAMIES Jean-Michel ;
9. M. AUGUSTINIAK Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry ;

Suppléances : M. Michel PICOURET remplace M. Patrick TROUSSET (arrivé à 19h20 avant le vote de la délibération n°1).

Secrétaire de séance : M. Marc FERRAND.

M. Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à M. Guy CATHELOT, élu Maire de la commune du Moutier d'Ahun. Après avoir procédé à l'appel, il constate que le quorum est atteint avec 44 Conseillers présents et 53 votants.

M. Le Président appelle les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Marc FERRAND se porte volontaire.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11/07/2023.

M. Le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2023.

Dominique BERTHELOOT demande la modification suivante en page 36 du document :

« M. Le Président indique qu'il ne donnera pas suite et qu'une démission est possible. *Dominique BERTHELOOT s'offusque d'assister à un tel règlement de compte qu'il estime contraire à la dignité de l'Assemblée et à la hauteur des débats qui doivent l'animer. Il regrette le ton utilisé par M. Le Président envers M. GRENOUILLET et estime qu'il n'est pas recevable de s'adresser de la sorte à un élu. Il regrette que le sujet n'ait pu être travaillé entre les élus en amont de la réunion du Conseil communautaire. Pour marquer son absolu désaccord avec le ton et les références employés il quitte la séance* »

A noter que M. Jean-Yves GRENOUILLET n'a pas quitté la séance tel que le PV en fait mention.

M. Le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal ainsi modifié.

→ Le Conseil communautaire, avec 1 abstention, valide le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023.

(44 présents - 53 votants).

2. Compte-rendu des décisions du président et du bureau communautaire prises dans le cadre de leurs délégations.

M. Le Président rend compte des décisions suivantes :

- Arrêté du Président

Arrêté n°2023-18 pris en date du 08/08/2023 portant modification de la délégation de fonction à Jean-Yves GRENOUILLET, 6^{ème} Vice-Président.

La délégation donnée à Jean-Yves GRENOUILLET, 6^{ème} Vice-Président, est révisée à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

Vice-Président en charge de la Culture et Vie Associative et de la Santé.

Nicolas DERIEUX souligne que l'Assemblée a élu M. GRENOUILLET sur un bouquet de délégations connues. Il s'étonne que M. Le Président décide ainsi d'en modifier le contenu. Joël LAINE le rejoint.

M. Le Président nuance en précisant que l'Assemblée procède à l'élection des Vice-Présidents et que le Président choisit les délégations qu'il souhaite leur confier. Le Président peut juridiquement modifier le contenu par arrêté. Il précise que la question a été débattue préalablement en bureau communautaire.

- **Décisions du Président :**

Décision N°DEC2023-13 en date du 30/08/2023 portant attribution d'une aide à la création d'activité à la SAS U GARAGE HENRARD DAVID (23 150 AHUN), sous forme de subvention d'un montant de 5 000 €, représentant 30 % du besoin de financement total, plafonnée à 5 000 € selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal.

- **Bureau communautaire du 05 septembre 2023 :**

Délibération n°BC2023/09/01 : Attribution du marché public n°2023-15 relatif aux assurances dommages ouvrages des cliniques vétérinaires d'Ahun et de Bourgneuf.

Le Bureau communautaire :

- Décide d'attribuer le lot n°1 du marché n°2023-15 « assurance dommage ouvrages pour la construction de la clinique vétérinaire d'Ahun (23) » à la compagnie d'assurance GROUPAMA D'OC pour un montant total de 12 585, 95 € TTC.
- Décide d'attribuer le lot n°2 du marché n°2023-15 « assurance dommage ouvrages pour la construction de la clinique vétérinaire de Bourgneuf (23) » à la compagnie d'assurance GROUPAMA D'OC pour un montant total de 13 845,17 € TTC.
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront imputés au budget annexe « Immobilier d'entreprise » ;
- Autorise le Président à signer et notifier chacun des 2 lots dudit marché.

Délibération n° 2023/09/02 : Attribution d'un fonds de concours a la commune de Mansat-la-Courrière.

La Commune de Mansat-la-Courrière a déposé un dossier de demande en date du 19 juillet 2023. Les services de la Communauté de communes ont examiné les éléments et déclaré le dossier complet.

La demande concerne la réalisation de travaux de renforcement de la voie communale n°3. Cette voie est utilisée quotidiennement par les habitants de Mansat-la-Courrière mais aussi ceux de Soubrebost, Saint-Pardoux-Morterolles et Faux-Mazuras pour rejoindre la RD n°941.

Le Bureau communautaire :

- Décide d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 5000€ à la commune de Mansat-la-Courrière ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 ;
- Autorise le versement au bénéfice de la commune de Mansat-la-Courrière après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention.

Délibération n° 2023/09/03 : Signature d'un protocole d'accord transactionnel valant règlement amiable de litige.

Les parties se trouvent opposées dans le cadre de l'exécution de la compétence SPANC exercée par la Communauté de Communes Creuse-Sud-Ouest

Un protocole d'accord transactionnel est proposé avec M. et Mme BENARD pour règlement de litige amiable à hauteur de 6 500€.

Le Bureau communautaire :

- Autorise M. le Président à signer le protocole d'accord transactionnel ;
- Fixe le montant de l'indemnisation à hauteur de 6 500€ TTC ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget général.

Joël LAINE revient sur la suspension des services de la MCI. Il souhaite connaître quelle délégation de pouvoirs a permis au Bureau communautaire de prendre cette décision.

M. Le Président indique que cette décision de suspension d'activité, faute de personnel, émane de sa propre responsabilité juridique concernant les accueils de jeunes enfants, dans le cadre de ses délégations, avant d'en référer au Bureau communautaire et au Conseil.

Il précise que des pistes pour envisager l'avenir sont à l'étude avec les partenaires.

A noter l'arrivée de M. Luc ESCOUBEYROU à 19h, avant le vote suivant.

M. Le Président propose une modification de l'ordre du jour pour débiter les délibérations par la N°4 et ainsi libérer le technicien au plus tôt.

Le Conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

(45 présents - 54 votants)

FORÊT

3. Acquisition de nouvelles parcelles forestières (Délibération n°2023/09/04).

La Communauté de communes est propriétaire de parcelles forestières d'une superficie totale de 30,49 hectares sur la commune de Royère-de-Vassivière, située au lieu-dit « Arpeix » depuis le 14 mars 2014, puis par l'acquisition de parcelles limitrophes, en 2016 et 2019. Cette forêt relève du régime forestier et bénéficie d'un aménagement forestier en cours de validité pour la période 2015-2026. La forêt est traitée en futaie irrégulière et bénéficie de revenus réguliers tous les 3 à 5 ans.

L'acquisition et la gestion forestières permettent aux collectivités de répondre aux enjeux suivants :

- ⊗ Structuration du foncier, facilitant aussi une exploitation cohérente des massifs (regroupements notamment), respectueuse de l'environnement et des infrastructures.
- ⊗ Garantie d'un renouvellement de la ressource forestière avec possibilité de diversité forestière et de nouvelles pratiques sylvicoles expérimentales.
- ⊗ Maîtrise de la ressource pour contribuer à sa valorisation locale, en matière de bois énergie ou de bois construction.
- ⊗ Développement de programmes de préservation et d'aménagements forestiers et paysagers, à but pédagogique et touristique.
- ⊗ Investissement pour assurer dans l'avenir d'une nouvelle source de revenus pour les collectivités, dans un contexte de diminution constante des dotations.

Dans le cadre de ses prospections, la Communauté de communes a reçu une proposition d'achat sur la commune de Royère-de-Vassivière au lieu-dit Arpeix, pour une surface de 16,1517 hectares, pour un montant de 180 000 € (hors frais notariés). Une grande partie de cette propriété jouxte la forêt intercommunale pour environ 13,34 hectares (voir plan).

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Recettes
Forêt de production ou à boiser; tourbière et zones humides	
Offres d'acquisition : 180 000€	Autofinancement - 100%
Frais notariés (12%) : 21 600 €	201 600,00 €
Total 201 600,00 €	Total 201 600,00 €

Dans l'hypothèse de l'acquisition proposée, la Communauté de communes serait contrainte aux engagements suivants :

- © Sur les terrains présentant une forêt de production ou à boiser, la Communauté de communes s'engagerait à préserver, aménager, boiser, ouvrir au public, entretenir la forêt et solliciter l'application du régime forestier, dès la réalisation de l'acquisition.
- © Sur les zones de tourbières et humides, la Communauté de communes, s'engagerait à mettre en œuvre une gestion durable pendant les 5 ans suivant l'acquisition.

Le service forêt et le service GEMAPI étudient l'opportunité de bénéficier de subventions sur l'acquisition des tourbières et zones humides.

Liste des parcelles concernées par la proposition d'acquisition :

Section	Parcelles	Nature du terrain	Surfaces (ha)
D	274	Peuplement de Douglas 7-8 ans	1.1478
D	275	Peuplement de Douglas 7-8 ans	1.1809
D	276	Futaie mélangée 30 ans, Douglas, épicéa commun, sapin pectiné, pin sylvestre	1.9608
D	290	Futaie mélangée 45 ans Douglas, épicéa commun, sapin pectiné, avec présence de semis par tâches	0.5681
D	291	Peuplement de Douglas 10 ans / Futaie mélangée 45 ans Douglas, épicéa commun, sapin pectiné, avec présence de semis par tâches	0.5916
D	311	Futaie mélangée 45 ans Douglas, épicéa commun, sapin pectiné, avec présence de semis par tâches	0.8680
D	312	Futaie mélangée 45 ans Douglas, épicéa commun, sapin pectiné, avec présence de semis par tâches	0.3910
D	313	Peuplement de Douglas 8 ans et peuplement de Douglas 10 ans	1.7840
D	315	Futaie mélangée 45 ans Douglas, épicéa commun, sapin pectiné, avec présence de semis par tâches	0.4890
D	316	Futaie mélangée 45 ans Douglas, épicéa commun, sapin pectiné, avec présence de semis par tâches / peuplement de Douglas 10 ans	2.6740
D	318	Futaie mélangée 45 ans Douglas, épicéa commun, sapin pectiné, avec présence de semis par tâches	0.0101
D	320	Futaie mélangée 45 ans Douglas, épicéa commun, sapin pectiné, avec présence de semis par tâches	0.0272
D	321	Futaie mélangée 45 ans Douglas, épicéa commun, sapin pectiné, avec présence de semis par tâches	0.0280
D	322	Plantation de Douglas 5 ans	0.3398
D	325	Plantation de Douglas 5 ans	0.0657
D	326	Plantation de Douglas 5 ans	0.0822
D	329	Plantation de Douglas 5 ans	0.1009
D	330	Plantation de Douglas 5 ans ; Tourbière/Zone humide	0.3939
D	334	Tourbière/Zone humide	0.3870
D	338	Tourbière/Zone humide	0.2428
D	361	Futaie mélangée 45 ans Douglas, épicéa commun, sapin pectiné, avec présence de semis par tâches	0.0072
G	73	Plantation de Douglas 2 ans	1.1287

G	79	Futaie mélangée 30 ans, Douglas, épicéa commun, sapin pectiné	0.2330
H	77	Futaie mélangée 30 ans, Douglas, épicéa commun, sapin pectiné	0.1347
H	78	Plantation de Douglas 2 ans	0.1664
H	80	Plantation de Douglas 2 ans	0.7131
H	96	Futaie mélangée 30 ans, Douglas, épicéa commun, sapin pectiné	0.4358
TOTAL			16.1517

Joël LAINE demande qui a estimé le montant de ces parcelles et sous quels délais pourront intervenir les premières coupes. François LONCLE, animateur forestier de la Communauté de communes indique qu'un technicien de l'ONF s'est rendu sur place pour réaliser cette estimation. Du fait de cette acquisition, il explique que des coupes de bois, pourraient désormais être réalisées tous les deux ans sur le patrimoine intercommunal.

Dominique BERTELOOT souhaite s'assurer que la gestion et les coupes seront réalisées dans le respect de la forêt. M. Le Président le confirme.

Joël LAINE s'interroge du budget sur lequel s'inscrit cette dépense. Martine LAPORTE indique qu'elle apparaît au sein du PPI du budget général à hauteur de 30 000€/an.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 45 avis favorables et 9 abstentions :

- Approuve le projet d'acquisition des 27 parcelles précitées ;
 - Autorise M. Le Président à signer une promesse de vente avec Monsieur BOUCHEIX Bruno ;
 - S'engage à demander l'application du régime forestier sur la totalité des 27 parcelles concernées, listées ci-avant, après acquisition ;
 - S'engage à mettre en œuvre une gestion durable, sur les tourbières et les zones humides ;
 - Autorise M. Le Président à signer l'acte d'acquisition des terrains ;
 - Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente décision.
- (45 présents - 54 votants)*

ENERGIES RENOUVELABLES

4. Attribution du marché n°2023-06 étude de définition d'une stratégie et d'un programme de développement des Energies Renouvelables (EnR) (Délibération n°2023/09/01).

Michelle SUCHAUD indique que la présente délibération s'inscrit dans la démarche de transition écologique et énergétique d'ensemble souhaitée par le Conseil, en référence à la délibération adoptée lors de la séance du 11 juillet 2023 portant engagement dans la préparation d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT). Le COT a en effet vocation à traiter les volets « économie circulaire » et « air climat énergie ».

La définition d'une stratégie et d'un programme de développement des EnR, concernant le second volet, est une démarche ciblée sur la production d'énergies renouvelables, toutes sources et types de technologies confondus.

Cette démarche présente 3 intérêts pour Creuse Sud-Ouest, la stratégie EnR étant à travailler avec l'élaboration du PLUi :

-Dans le contexte actuel, permettre des économies d'énergie aux collectivités (Communes, EPCI) et autres acteurs parties prenantes de l'étude.

-Valoriser le patrimoine intercommunal (foncier et immobilier) pour réduire les coûts de fonctionnement.

-Apporter une assistance et une aide à la décision aux Communes qui rencontrent les mêmes problématiques de coûts énergétiques et travailler à la faisabilité et accompagner à l'émergence de projets locaux, quelle que soit leur taille et les technologies.

- **Objectifs de l'étude proposée**

La cible du présent marché est bien la production d'énergies renouvelables et ses retombées. Il ne s'agira pas, par exemple, de sensibiliser aux économies d'énergie, de proposer des dispositifs d'aides techniques et financières aux entreprises ou aux particuliers. Ces actions, si le Conseil le décide, auront en effet plus vocation à s'inscrire dans la démarche de transition écologique et énergétique plus large, engagée via le Contrat d'Objectif Territorial.

Sur la base du contexte et des constats exprimés précédemment, l'étude proposée repose sur 3 objectifs majeurs :

-**S'approprier** (élus, entreprises, habitants...) la transition énergétique sous l'angle de la **production d'énergies nouvelles, renouvelables**, et en faire **un véritable levier de développement économique local** et plus largement **d'attractivité** pour le territoire de Creuse Sud-Ouest.

-**Coconstruire un projet de territoire** en matière d'EnR, avec l'ensemble des parties prenantes, mais en définissant préalablement **les valeurs et les échelles souhaitées**.

-Parvenir progressivement à une **autonomie énergétique du territoire intercommunal** par la mise en place de projets de production d'énergie et d'autoconsommation.

La démarche se veut à la fois **stratégique et pré-opérationnelle** dans l'objectif de faire émerger des projets, avec les acteurs volontaires, et de bénéficier des accompagnements nécessaires pour **aider dans les prises de décisions et la mise en œuvre future**.

Elle s'inscrit sur la durée et requiert une véritable prestation d'animation de terrain et d'expertise technique, de concertation, à temps plein, que ne sont pas en capacité de proposer à l'échelle d'un EPCI les partenaires habituels des collectivités (SDEC, CRER...), faute de moyens suffisants.

- **Contenus attendus**

Pour atteindre ces objectifs, un marché de prestations intellectuelles a été constitué comprenant 2 temps de travail faisant l'objet de 2 tranches distinctes au marché :

- **Tranche ferme du marché** : programme d'actions

Il s'agit de proposer aux 43 Communes membres une approche simple et une démarche opérationnelle avec un état des lieux / diagnostic des attentes, des besoins...mais en démontrant que des leviers sont possibles derrière pour lancer les projets et en maîtriser les retombées.

Pour ce faire, sera organisée une **animation territoriale sur les EnR** auprès des 43 communes, sous forme d'expression des besoins, des attentes (ce qui est souhaité, non souhaité...) et d'identification (large) de potentiels projets, donc un **travail d'opportunité et de pré faisabilité** qui se déroulerait sur **18 à 20 mois maximum**. Les principales phases de cette tranche ferme sont les suivantes :

- **Etat des lieux sur les besoins et le potentiel de développement des EnR**, avec proposition d'une méthode et d'outil(s) pour suivre et actualiser les données recueillies.
- **Animer des temps d'échanges collectifs : dans quelle(s) direction (s) veulent ou ne veulent pas aller les élus.**
- **Audit, concertation, identification des typologies de projets souhaités, en tant qu'approfondissement des temps d'échanges collectifs.**
- **Plan d'actions avec définition de la méthodologie et structures d'accompagnement, en vue d'un pré- amorçage des projets.**

Nourrie de réunions de travail en Conférence de Maires, en groupes géographiques plus restreints et d'entretiens individuels avec les Communes, cette démarche s'articulera étroitement avec le travail engagé sur le PLUi pour constituer son volet « EnR ».

Sur un plan opérationnel, cette tranche intégrera des **temps d'investigations sur l'ensemble du patrimoine foncier et immobilier de la Communauté de communes, mais également sur celui des Communes membres qui le souhaiteront**. De même, une concertation interviendra avec le tissu économique présentant du patrimoine foncier et immobilier significatif (dans les zones d'activités intercommunales et sur les sites artisanaux et industriels hors zones d'activités).

- **Une tranche optionnelle** : organisation du pilotage opérationnel des projets identifiés

Il s'agira d'une phase opérationnelle intermédiaire, avant travaux, qui reposera sur le rendu de la stratégie et du programme d'actions, pour passer du stade projet à la réalisation concrète : structures de portage, demande et collecte de fonds, gouvernance des projets, etc...

L'objectif attendu est de **pouvoir donner rapidement une suite opérationnelle aux fiches - actions et de pouvoir accompagner les structures à l'initiative des projets** - Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, les Communes membres, des entreprises - par la mutualisation de moyens techniques, juridiques et financiers et une gouvernance commune pour décliner la stratégie validée à l'échelle du territoire intercommunal. L'étude d'un portage commun et mutualisé - avec une structure existante ou création nouvelle - de projets de production d'EnR, de sources et de localisation différentes, sera demandée.

Pour préparer et suivre ce travail, accompagner au mieux le prestataire, lui fournir les ressources déjà existantes, un consortium d'acteurs majeurs des EnR (= comité technique permanent) a été mis en place, comprenant :

- **L'ADEME** (direction régionale déléguée à Limoges).
- **Le CRER** (Centre Régional des Energies Renouvelables).
- **Le Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC).**
- **Le PNR Millevaches en Limousin.**
- **La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest** : principalement les missions « environnement -forêt », « habitat - urbanisme », « développement économique et numérique ».

Les critères de sélection des candidats sont ainsi les suivants :

- **Critère n°1 : valeur technique de l'offre** : note maximale de 10 points, pondérée à 60 %, apprécié sur la note méthodologique demandée aux candidats et selon 3 sous-critères :
 - o La méthodologie, l'approche technique et les principaux moyens associés pour mener à bien l'étude (3 points).
 - o L'organisation interne et les compétences pluridisciplinaires mobilisées (4 points).
 - o L'organisation et les moyens pour assurer le suivi de l'exécution des différentes missions et parfaire les relations avec la Communauté de communes et les autres acteurs de l'étude, dont travail en immersion sur le territoire (3 points).

- **Critère n°2 : prix proposé par le candidat** : note maximale de 10 points, pondérée à 40 %

- **Résultats de la consultation**

- Nombre de retraits du dossier de consultation : 22.
- Nombre de plis remis, tous dans les délais impartis : 4, comprenant des compétences conformes aux besoins.

Ordre arrivée plis	Candidats	Montant HT tranche ferme	Montant HT tranche optionnelle	Montant total HT marché
1	Groupement AKAJOULE Mandataire : AKAJOULE (44-St Nazaire) / Co-traitants : Transitions Développement Durable (75-Paris) et DS Avocats (75-Paris)	70 278,00 €	17 200,00 €	87 478,00 €
2	Candidat seul : NALDEO Stratégies Publiques	31 800,00 €	20 575,00 €	52 375,00 €
3	Groupement AEC Energie et Climat Mandataire : AEC Energie et Climat (75-Paris) / Co-traitant : EVEN Conseil (82 - Montauban)	118 010,00 €	36 300,00 €	154 310,00 €
4	Groupement La Compagnie Energies et Territoires (LCEET) Mandataire : LCEET (75-Paris) / Co-traitant : association	115 985,00 €	20 407,50 €	136 392,50 €

	RURENER (63-Clermont-Ferrand)			
--	-------------------------------	--	--	--

-Une première demande de précisions a été adressée le 31/07/2023 aux 4 candidats sur les éléments administratifs et /ou de la note méthodologique, avec réponses attendues le lundi 28/08/2023 - 17 h 00 : réponses conformes aux demandes.

-En raison d'une offre suspectée d'être anormalement basse, une seconde demande de précisions a été adressée spécifiquement à la SAS NALDEO Stratégies Publiques le 31/08/2023 avec réponse attendue le 07/09/2023 - 17 h 00, conformément à la procédure décrite aux articles L.2152-6 et R.21523 du Code de la Commande Publique.

Considérant les contenus de la réponse remise le jeudi 07/09/2023 (10 h 18), l'offre remise par la SAS NALDEO Stratégies Publiques ne peut être considérée comme anormalement de basse et a donc été classée avec les 3 autres offres remises.

Au terme de la procédure d'analyse des offres et conformément aux critères de sélection du règlement de la consultation, l'offre de la SAS NALDEO Stratégies Publiques est classée en 1^{ère} position.

Nicolas DERIEUX s'étonne que l'adhésion au CRER ne couvre pas cette mission.

Vincent ECHASSERIEAU, Directeur Général des Services, précise que le CRER ne réalise qu'une phase de diagnostic alors que les attentes de la Communauté de communes vont jusqu'à la maîtrise d'ouvrage.

Nicolas DERIEUX demande donc de reconsidérer l'adhésion au CRER.

Marc FERRAND fait état d'une collaboration réussie entre le CRER et la commune de Montboucher. Il profite de cette occasion pour souligner l'absence de réel partenariat avec le SDEC.

Joël LAINE demande si M. Le Président s'est renseigné sur l'obligation pour les industriels, qui installent notamment des champs de panneaux photovoltaïques, de proposer aux collectivités d'entrer dans le capital. M. Le Président indique que l'étude doit déterminer toutes ces opportunités.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 52 avis favorables et 3 abstentions :

- Attribue le marché 2023-06 à la SAS NALDEO Stratégies Publiques (69 Lyon) pour un montant total de 52 375€ HT (tranche ferme à 31 800€ HT + tranche optionnelle à 20 575 €)
- Autorise M. Le Président à signer et notifier le marché ;
- Dit que les crédits nécessaires seront imputés au budget annexe Energies renouvelables 2023 et inscrits au projet de budget annexe 2024 et 2025 le cas échéant ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(46 présents - 55 votants)

A noter l'arrivée de M. PICOURET en suppléance de M. TROUSSET à 19h20 avant le vote de la délibération n°1.

5. Marché de travaux de construction des cliniques vétérinaires d’Ahun et Bourgneuf : confirmation des montants de marchés notifiés pour certains lots, suite à erreur matérielle de retranscription dans certains actes et documents (Délibération n°2023/09/02).

Michelle SUCHAUD rappelle que par délibérations en date du 30 mai 2023, le Conseil communautaire a attribué les marchés de travaux de construction des cliniques vétérinaires d’Ahun et de Bourgneuf, notamment :

- Marché n°2023-01 relatif à la construction d’une clinique vétérinaire à Ahun - lot n°10 « carrelage - faïence » attribué à l’EURL DE MIRANDA PRADILLON (03 - Domérat).
- Marché n°2023-02 relatif à la construction d’une clinique vétérinaire à Bourgneuf - lot n°08 « menuiseries intérieures bois », avec la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) n°02 « mobiliers », attribué à l’entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN (23 - Guéret).

Après vérifications et retours du contrôle de légalité, il s’avère cependant que des erreurs matérielles de retranscription sont intervenues pour les montants hors taxes de ces deux lots, dans les documents de présentation de la séance du Conseil du 30 mai, ainsi que dans le procès-verbal et les délibérations associées.

En outre, pour le lot n°08 du marché n°2023-02, le montant de la PSE est également erroné dans le rapport d’analyse des offres remis par le maître d’œuvre.

Les marchés ayant été visés puis notifiés depuis aux entreprises concernées, il n’est plus possible de modifier les délibérations d’attribution pour erreurs matérielles :

- Marché n°2023-01 - lot n°10 : marché notifié le 20/06/2023 à l’entreprise DE MIRANDA PRADILLON et reçu par l’entreprise le 23/06/2023.
- Marché n°2023-02 - lot n°08 : marché notifié le 18/07/2023 à l’entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN et reçu par l’entreprise le 19/07/2023.

Dans un souci de concordance des différents actes, pour notamment éviter des erreurs ou questionnements en vue des mises en paiement futures, et en accord avec le service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Creuse, il est proposé au Conseil de prendre une délibération pour :

- Prendre acte de ces erreurs matérielles de retranscriptions ;
- Confirmer ainsi les montants de marchés notifiés et que ces derniers sont bien conformes aux données contenues dans les documents du marché et que ces erreurs matérielles de retranscription ne remettent pas en cause le classement des offres économiquement les plus avantageuses ni les attributaires.

Les erreurs constatées sont les suivantes :

Marché - lot	Attributaire	Montant offres reçues (€ HT) et figurant au rapport d’analyse des offres	Montants HT erronés inscrits pour délibération (documents de séance, délibérations Conseil)	Montants HT des documents du marché visés et notifiés

N°2023-01 - Lot n°10	EURL DE MIRANDA PRADILLON	Selon acte d'engagement de l'offre en date du 11/05/2023 : 57 982,53 €	57 982,83 €, soit une erreur de +0,30 €.	57 982,53 €
N°2023-02 - Lot n°08	EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN	Selon acte d'engagement de l'offre en date du 16/05/2023 : Base : 24 885,57 € PSE n°02 : 15 579,28 € TOTAL base + PSE n°02 : 40 464,85 €	Base : 24 885,57 € (pas d'erreur) PSE n°02 : 15 759,28 €, soit une erreur de + 180 €, également constatée dans le rapport d'analyse des offres. TOTAL base + PSE n°02 : 40 644,85 €, soit une erreur de + 180 €.	Base : 24 885,57 € PSE n°02 : 15 579,28 € TOTAL base + PSE n°02 : 40 464,85 €.

- Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- Confirme que :
 - le montant inscrit dans l'offre remise par l'entreprise DE MIRANDA PRADILLON pour le lot n°10 du marché n°2023-01 est de 57 982,53 € HT.
 - Le montant inscrit dans l'offre remise par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN pour la PSE n°02 du lot n°08 du marché n°2023-02 est de 15 579,28 € HT, soit un marché total base + PSE n°02 à 40 464,85 € HT.
 - Confirme que le montant du lot n°10 du marché n°2023-01 inscrit au rapport d'analyse des offres est conforme au montant inscrit dans les pièces du marché remises par l'attributaire, soit un montant total inscrit de 57 982,53 € HT ;
 - Confirme que le montant de la PSE n°02 du lot n°08 du marché n°2023-02, inscrit au rapport d'analyse des offres, est erroné par rapport au montant figurant dans les pièces du marché remises par l'attributaire, à savoir un montant inscrit au rapport de 15 759,28 € HT au lieu de 15 579,28 € HT ;

- Confirme que les montants figurant dans les pièces du marché notifiées aux deux entreprises concernées ont été vérifiés et sont bien conformes et à prendre en considération pour les engagements financiers ;
 - Constate en conséquence que les montants inscrits pour le lot n°10 du marché n°2023-01 et la PSE n°02 du lot n°08 du marché n°2023-02 dans les documents de présentation de la séance du Conseil communautaire du 30 mai 2023, les délibérations d'attribution des marchés (n°2023/05/01 et n°2023/05/02) et le procès-verbal de séance, sont erronés et relèvent d'erreurs matérielles de retranscription ;
 - Constate également que ces erreurs matérielles de retranscriptions dans les délibérations adoptées, et également dans le rapport d'analyse des offres s'agissant spécifiquement du lot n°08 du marché n°2023-02, ne remettent pas en cause le classement des offres économiquement les plus avantageuses figurant au rapport d'analyse des offres, ni les attributaires ;
 - Autorise M. Le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- (46 présents - 55 votants)

6. Marché de travaux n°2023-01 relatif à la construction d'une clinique vétérinaire à Ahun - modification n°1 au marché du lot n°08 « menuiseries intérieures bois » (Délibération n°2023/09/03).

Michelle SUCHAUD rappelle que par délibération n°2023/05/01 en date du 30 mai 2023, le Conseil communautaire a attribué les lots du marché de travaux de la clinique vétérinaire à Ahun (n°2023-01), notamment le lot n°08 « menuiseries intérieures bois » à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN (23 - Guéret), comprenant offre de base et la PSE n°02 « mobiliers » pour un montant total de 39 232,66 € HT :

- Travaux de base : 26 401,75 € HT.
- PSE n°02 « mobiliers » : 12 830,91 € HT.

La PSE n°01 « banque d'accueil » intégrée à ce lot et chiffrée par l'entreprise à 17 628,00 € HT, n'a pas été retenue.

Le marché a été visé par le contrôle de légalité, puis notifié à l'entreprise le 20/06/2023 et reçu par l'entreprise le 23/06/2023.

Cependant, l'acte d'engagement signé ainsi que la lettre de notification ne comportent aucune indication selon laquelle la PSE n°01 n'a pas été retenue. En l'état, le marché notifié et son montant total (base et 2 PSE) ne sont donc pas conformes à la délibération du Conseil communautaire.

Aussi, afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de passer une modification n°01 au marché du lot n°08 « menuiseries intérieures bois », visant à supprimer les travaux de la PSE n°01 « banque d'accueil ».

Cette modification a des incidences exclusivement financières :

Marché lot	Montants notifiés en € HT	Objet et montants HT de la modification n°01	Nouveau montant HT de marché à notifier après modification
Lot n°08 - Base	26 401,75 €	Sans objet	26 401,75 €
Lot n°08 - PSE n°01	17 628,00 €	Suppression des travaux de la PSE n°01 :	0,00 €

		Moins-value de 17 628,00 € HT	
Lot n°08 - PSE n°02	12 830,91 €	Sans objet	12 830,91 €
TOTAL MARCHÉ	56 860,66 € (68 232,79 € TTC)	- 17 628,00 € - (-31,00%)	39 232,66 € (47 079,19 € TTC)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le contenu de la modification n°01 au lot n°08 « menuiseries intérieures bois », avec suppression des travaux et coûts associés de la PSE n°01 banque d'accueil ;
- Dit que le marché du lot n°08 porte, en conséquence, exclusivement sur les travaux de base et la PSE n°02 « mobiliers », selon contenus décrits au CCTP du marché et conformément aux montants portés dans l'acte d'engagement et la DPGF remis par le titulaire ;
- Valide le nouveau montant total du marché du lot n°08, désormais porté à 39 232,66 € HT (base + PSE n°02), soit 47 079,19 € TTC ;
- Autorise M. Le Président à signer puis à notifier cette modification n°01 à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN titulaire du marché du lot n°08 ;
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

(46 présents - 55 votants)

GESTION DES DECHETS

7. Attribution du marché public n°2023-07 relatif à l'étude d'optimisation des services publics de gestion des déchets (Délibération n°2023/09/05).

Pierre-Marie NOURRISEAU rappelle que par délibération n°20230309 en date du 14 mars 2023, la Communauté de communes s'est engagée à porter un groupement de commande pour la réalisation d'une étude d'optimisation des services publics de gestion des déchets. Adhèrent à ce groupement, les Communautés de communes Creuse Grand-Sud, Marche et Combrailles en Aquitaine, le SICTOM de la Région de Chénérailles, et le SIVOM Auzances-Bellegarde.

L'ensemble des acteurs précités partagent le constat des besoins suivants :

- Ⓢ Disposer d'un état des lieux sommaire mais exhaustif des services publics d'élimination des déchets
- Ⓢ Identifier les points forts et les faiblesses de ces services
- Ⓢ Proposer des scénarii pertinents d'organisation, de coopération, de mutualisation, de gouvernance etc. pour envisager une optimisation générale technique et financière à l'échelle du périmètre étudié.

Pour répondre à ce besoin, une consultation a été lancée le 06 juin 2023 avec une date limite de dépôt des offres fixée au 20 juillet 2023 à 17h. 3 candidatures ont été reçues et déclarées recevables.

Pour rappel, l'étude est prévue en 4 phases, dont 1 optionnelle :

PHASE n°1 : Cartographie générale des cinq services de gestion des déchets dans leurs aspects techniques et financiers, analyse globale AFOM aux deux échelles

PHASE n°2 : Elaboration et proposition de scénarii de coopération entre les services, de mutualisation de moyens et d'exploitation d'équipement, projets de coopération structurant, évolution organisationnelle, etc.

PHASE n°3 : Recherche des optimisations fiscales et tarifaires, analyse de l'opportunité de mise en place d'une tarification incitative et proposition organisationnelle

PHASE n°4 - Tranche optionnelle : Elaboration d'une stratégie commune de prévention à la réduction des déchets

Les critères des offres inscrites dans le règlement de consultation sont les suivants :

© Critère 1 : le prix 50 points

© Critère 2 : la valeur technique 50 points

Sous-critère 1 Moyens humains et compétences affectées au marché avec CV 20 points

Sous-critère 2 Moyens techniques et matériels 10 points

Sous-critère 3 Méthodologie de travail par phase 20 points

Le Président présente les résultats de la consultation et les résultats de l'analyse des offres effectuée.

Au terme de la procédure d'analyse des offres et conformément aux critères de sélection du règlement de la consultation, l'offre du groupement AJBD - Citéxia - Landot & Associés est classée en 1^{ère} position.

Candidats	Montant total de l'offre (tranche ferme + tranche optionnelle)	Note	Classement
N°1	110 325,00 €	Critère 1 : 34.94/50 Critère 2 : 50/50 Total points : 84.94/100	3
N°2	77 745,00 €	Critère 1 : 49.58/50 Critère 2 : 42/50 Total points : 91.58/100	2
N°3	77 095,00 €	Critère 1 : 50/50 Critère 2 : 50/50 Total points : 100/100	1

Le Président rappelle qu'une enveloppe de 60 000€ a été inscrite au budget annexe « Ordures ménagères » pour l'année 2023 et que la délibération prise par le Conseil communautaire à l'occasion de la création du groupement de commande prévoit une inscription budgétaire pour 2024 et 2025 le cas échéant.

A noter que les membres du groupement se sont tous engagés par délibération à régler à la Communauté de communes les dépenses au prorata du nombre d'habitants.

Le plan de financement de l'opération sera soumis au vote du Bureau communautaire afin d'autoriser le dépôt de demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue le marché de prestations intellectuelles n°2023-07 au groupement AJBD - Citéxia - Landot & Associés pour un montant total de 77 095,00€ € HT (tranche ferme à 69 115,00 € HT) ;
- Autorise M. le Président à engager, signer puis à notifier le marché n°2023-07 conformément au montant indiqué ci-avant.
- Autorise M. le Président à procéder à l'affermissement de la tranche ferme, puis, à l'issue des 3 premières phases et si le besoin est confirmé, à l'affermissement de la tranche optionnelle.
- Confirme que les crédits seront imputés au budget annexe 2023 « Ordures ménagères » (dépenses d'investissement) et inscrits au projet de budget annexe 2024 et 2025 le cas échéant.
- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(46 présents - 55 votants)

SPANC

8. Proposition de présentation et d'adoption du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (*Délibération n°2023/09/06*).

Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame La Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Joseph LEHERICY regrette que des acheteurs négocient le prix d'achat des maisons sous prétexte de la mise en conformité du système d'assainissement non collectif pour ne finalement pas effectuer les travaux.

Joël LAINE propose que les acheteurs s'engagent sur la réalisation des travaux de mise aux normes lors des ventes. Thierry GAILLARD souligne le caractère illégal de cette clause.

Après avoir entendu cet exposé, avoir pris connaissance du rapport et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(46 présents - 55 votants)

FINANCES

9. Adoption du rapport définitif de la CLECT sur le transfert de compétence « Enfance-Jeunesse » 2023.

La CLECT a adopté, le rapport définitif de l'année 2022, le 9 mai 2023, approuvé majoritairement. Ce rapport présentait notamment l'ajustement des charges associées à l'extension de la compétence « Enfance-Jeunesse » sur l'ensemble du territoire intercommunal pour une année pleine de fonctionnement.

Ce rapport définitif 2022 a été notifié le 16 mai 2023 par le Président de la CLECT aux communes qui avaient 3 mois pour se prononcer sur ce rapport, selon les conditions de majorité suivantes requises :

- soit 2/3 des Communes membres (29) représentant la moitié de la population (7105 habitants) ;
- soit la moitié des Communes membres (22) représentant les 2/3 de la population (9474 habitants).

Les Conseils municipaux ne s'étant pas prononcés dans ce délai, ou s'étant prononcés hors délai favorablement ou défavorablement, sont considérés comme défavorables.

Les résultats sont les suivants :

- 33 Communes (12 201 habitants) se sont prononcées favorablement
- 3 Communes (825 habitants) se sont prononcées défavorablement
- 1 Commune (211 habitants) s'est abstenue, le vote est considéré défavorable
- 6 communes ne se sont pas prononcées (973 habitants) dans le délai des 3 mois. Leur avis est donc considéré comme défavorable.

Montants des attributions de compensation définitives relatives au transfert de compétence « enfance jeunesse » de la Commune de Bourgneuf à compter de l'année 2022

Communes membres	AC définitives 2022 (selon rapport définitif CLECT 2023)	AC définitives de 2023 à 2027 (selon rapport définitif CLECT 2023)	AC définitives à compter de 2028 (selon rapport définitif CLECT 2023)
Ahun (*)	193 985,07 €	192 447,02 €	192 732,64 €
Ars	581,75 €	328,28 €	375,35 €
Auriat	-1 043,20 €	-1 175,77 €	-1 151,15 €
Banize	25 077,38 €	24 879,60 €	24 916,33 €
Bosmoreau-les-Mines	4 080,98 €	3 850,47 €	3 893,28 €
Bourgneuf	485 381,50 €	377 908,16 €	397 866,42 €
Chamberaud	-1 302,81 €	-1 397,80 €	-1 380,16 €

Chavanat	-52,82 €	-175,17 €	-152,45 €
Faux-Mazuras	-990,94 €	-1 156,91 €	-1 126,09 €
Fransèches	4 389,77 €	4 167,92 €	4 209,12 €
Janaillat	2 308,99 €	2 046,18 €	2 094,99 €
La Chapelle Saint Martial	3 293,92 €	3 138,33 €	3 167,22 €
La Pougé	6 313,13 €	6 099,61 €	6 139,26 €
Le Donzeil	-3 855,66 €	-4 051,80 €	-4 015,38 €
Le Monteil-au-Vicomte	15 383,23 €	15 178,90 €	15 216,84 €
Le Moutier d'Ahun	8 857,03 €	8 708,84 €	8 736,36 €
Lépinas	908,00 €	674,97 €	718,25 €
Maisonnisses	-1 979,32 €	-2 196,91 €	-2 156,50 €
Mansat-la-Courrière	24 097,73 €	23 964,80 €	23 989,49 €
Montboucher	18 063,58 €	17 701,70 €	17 768,90 €
Pontarion	16 665,38 €	16 422,97 €	16 467,99 €
Royère-de-Vassivière	60 476,44 €	59 714,87 €	59 856,29 €
Saint-Amand-Jartoudeix	312,35 €	137,86 €	170,26 €
Saint-Avit-Le-Pauvre	-112,31 €	-189,80 €	-175,41 €
Saint-Dizier-Masbaraud	66 212,91 €	65 012,24 €	65 235,21 €
Saint-Georges-La-Pougé	2 398,32 €	2 027,63 €	2 096,46 €
Saint-Hilaire-la-Plaine	1 024,17 €	830,00 €	866,06 €
Saint-Hilaire-le-Château	9 031,36 €	8 779,93 €	8 826,62 €
Saint-Junien-La-Bregère	-726,07 €	-896,95 €	-865,22 €
Saint-Martial-le-Mont	8 298,95 €	8 040,62 €	8 088,59 €
Saint-Martin-Château	14 588,09 €	14 376,90 €	14 416,12 €
Saint-Martin-Sainte-Catherine	21 961,05 €	21 594,62 €	21 662,67 €
Saint-Michel-de-Veisse	5 272,20 €	5 106,38 €	5 137,17 €
Saint-Moreil	2 495,95 €	2 236,56 €	2 284,73 €
Saint-Pardoux-Morteroles	-488,45 €	-730,08 €	-685,21 €
Saint-Pierre-Bellevue	16 169,07 €	15 913,86 €	15 961,26 €
Saint-Pierre-Chérignat	41 789,96 €	41 565,81 €	41 607,44 €
Saint-Priest-Palus	-662,26 €	-717,75 €	-707,45 €
Sardent	4 179,39 €	3 437,52 €	3 575,29 €
Soubrebost	2 371,23 €	2 223,54 €	2 250,96 €
Sous-Parsat	2 398,97 €	2 277,86 €	2 300,35 €
Thauron	8 032,53 €	7 844,35 €	7 879,29 €
Vidaillat	658,15 €	480,56 €	513,54 €

Il est précisé que le Conseil communautaire a déjà procédé à l'adoption de ce rapport. Il s'agit d'une simple information.

Dominique BERTHELOOT revient sur la présentation réalisée par le cabinet KPMG en date du 12 septembre 2023. Il se dit surpris de l'orientation choisie et regrette de voir que la révision des AC ne sera pas une priorité du Pacte Fiscal et Financier. Il reste dans l'attente de propositions claires émanant d'une analyse financière neutre. Il alerte sur la nécessité de rappeler le cadre déontologique au cabinet où les Communes ne doivent pas être citées.

M. Le Président rappelle que le cabinet a pour objectif de déterminer de nouvelles orientations pour trouver un meilleur équilibre financier entre les Communes et l'EPCI. Les AC seront intégrées au projet mais n'en seront pas la piste prioritaire.

10. Vote des Attributions de Compensation (AC) définitives 2023 (Délibération n°2023/09/07).

Considérant la clé de répartition proposée par la CLECT (90% à charge de la commune de Bourgneuf et 10 % à charge des autres communes membres),

Considérant une pondération sur le modèle du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020 du Relais d'Assistante Maternelle : 50 % du reste à charge proratisé à la population + 50 % du reste à charge proratisé au potentiel financier,

Considérant le transfert de compétences au 01 septembre 2022 et ses 4 mois d'exercice effectif sur l'année 2022,

Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 30 août 2022 fixant les conditions de mise en œuvre du transfert de compétence Enfance-Jeunesse de la Commune de Bourgneuf à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

Considérant que le rapport définitif de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a reçu un avis favorable d'une majorité qualifiée des Communes membres pour constater la charge réelle transférée.

Considérant la délibération n°2023/01/04 du 31 janvier 2023, fixant le montant des attributions de compensation 2023, et notamment la réintégration des charges d'urbanisme pour la Commune d'Ahun.

Montants des attributions de compensation définitives 2023

Communes membres	AC provisoires 2023 (selon rapport provisoire CLECT 2021)	AC définitives 2023 (selon rapport définitif CLECT 2023)	Réintégration des charges d'urbanisme
Ahun (*)	191 597,34 €	192 732,64 €	3 393,77 €
Ars	188,25 €	375,35 €	
Auriat	-1 249,00 €	-1 151,15 €	
Banize	24 770,34 €	24 916,33 €	
Bosmoreau-les-Mines	3 723,13 €	3 893,28 €	
Bourgneuf	318 536,24 €	397 866,42 €	
Chamberaud	-1 450,28 €	-1 380,16 €	
Chavanat	-242,76 €	-152,45 €	
Faux-Mazuras	-1 248,60 €	-1 126,09 €	
Fransèches	4 045,36 €	4 209,12 €	
Janaillat	1 901,00 €	2 094,99 €	
La Chapelle Saint Martial	3 052,37 €	3 167,22 €	
La Pougé	5 981,65 €	6 139,26 €	

Le Donzeil	-4 160,16 €	-4 015,38 €	
Le Monteil-au-Vicomte	15 066,01 €	15 216,84 €	
Le Moutier d'Ahun	8 626,97 €	8 736,36 €	
Lépinas	546,24 €	718,25 €	
Maisonnisses	-2 317,11 €	-2 156,50 €	
Mansat-la-Courrière	23 891,37 €	23 989,49 €	
Montboucher	17 501,78 €	17 768,90 €	
Pontarion	16 289,05 €	16 467,99 €	
Royère-de-Vassivière	59 294,15 €	59 856,29 €	
Saint-Amand-Jartoudeix	41,46 €	170,26 €	
Saint-Avit-Le-Pauvre	-232,62 €	-175,41 €	
Saint-Dizier-Masbaraud	64 348,94 €	65 235,21 €	
Saint-Georges-La-Pouge	1 822,84 €	2 096,46 €	
Saint-Hilaire-la-Plaine	722,73 €	866,06 €	
Saint-Hilaire-le-Château	8 641,03 €	8 826,62 €	
Saint-Junien-La-Bregère	-991,35 €	-865,22 €	
Saint-Martial-le-Mont	7 897,90 €	8 088,59 €	
Saint-Martin-Château	14 260,24 €	14 416,12 €	
Saint-Martin-Sainte-Catherine	21 392,19 €	21 662,67 €	
Saint-Michel-de-Veisse	5 014,77 €	5 137,17 €	
Saint-Moreil	2 093,26 €	2 284,73 €	
Saint-Pardoux-Morterolles	-863,56 €	-685,21 €	
Saint-Pierre-Bellevue	15 772,87 €	15 961,26 €	
Saint-Pierre-Chérignat	41 441,99 €	41 607,44 €	
Saint-Priest-Palus	-748,40 €	-707,45 €	
Sardent	3 027,69 €	3 575,29 €	
Soubrebost	2 141,95 €	2 250,96 €	
Sous-Parsat	2 210,95 €	2 300,35 €	
Thauron	7 740,39 €	7 879,29 €	
Vidaillat	382,45 €	513,54 €	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 45 avis favorables, 8 avis contraires et 2 abstentions :

- Approuve les montants des AC 2023 tels qu'exposés ci-avant ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(46 présents - 55 votants)

11. Transfert de compétence « Enfance-Jeunesse » - Rappels sur les attributions de compensation versées au titre des années 2022 et 2023 (Délibération n°2023/09/08).

Il est proposé que les rappels sur les montants des attributions de compensation relatives au transfert de la compétence « enfance jeunesse » soient réalisés sur l'exercice budgétaire 2023. A ce titre les crédits nécessaires à inscrire entreront dans le cadre d'une décision modificative sur le budget principal.

Rappels sur les montants des attributions de compensation définitives relatives au transfert de compétence « enfance jeunesse » de la Commune de Bourganeuf pour les années 2022 et 2023

Communes membres	AC définitives 2022 (Rapport provisoire de la CLECT de 2021)	AC définitives 2022 (Rapport final de la CLECT de 2023)	AC provisoires 2023 (Rapport provisoire de la CLECT de 2021)	AC définitives de 2023 à 2027 (Rapport final de la CLECT de 2023)	Total des rappels (AC 2022 et 2023)
Ahun	193 701,85 €	193 985,07 €	191 597,34 €	192 447,02 €	1 132,90 €
Ars	535,08 €	581,75 €	188,25 €	328,28 €	186,71 €
Auriat	- 1 067,61 €	- 1 043,20 €	- 1 249,00 €	- 1 175,77 €	97,64 €
Banize	25 040,96 €	25 077,38 €	24 770,34 €	24 879,60 €	145,68 €
Bosmoreau-les-Mines	4 038,53 €	4 080,98 €	3 723,13 €	3 850,47 €	169,78 €
<i>Bourganeuf</i>	465 590,86 €	485 381,50 €	318 536,24 €	377 908,16 €	79 162,55 €
Chamberaud	- 1 320,30 €	- 1 302,81 €	- 1 450,28 €	- 1 397,80 €	69,97 €
Chavanat	- 75,35 €	- 52,82 €	- 242,76 €	- 175,17 €	90,12 €
Faux-Mazuras	- 1 021,50 €	- 990,94 €	- 1 248,60 €	- 1 156,91 €	122,25 €
Fransèches	4 348,92 €	4 389,77 €	4 045,36 €	4 167,92 €	163,41 €
Janaillat	2 260,60 €	2 308,99 €	1 901,00 €	2 046,18 €	193,58 €
La Chapelle Saint Martial	3 265,26 €	3 293,92 €	3 052,37 €	3 138,33 €	114,60 €
La Pouge	6 273,81 €	6 313,13 €	5 981,65 €	6 099,61 €	157,28 €
Le Donzeil	- 3 891,78 €	- 3 855,66 €	- 4 160,16 €	- 4 051,80 €	144,47 €
Le Monteil-au-Vicomte	15 345,60 €	15 383,23 €	15 066,01 €	15 178,90 €	150,51 €
Le Moutier d'Ahun	8 829,74 €	8 857,03 €	8 626,97 €	8 708,84 €	109,16 €
Lépinas	865,09 €	908,00 €	546,24 €	674,97 €	171,65 €
Maisonnisses	- 2 019,38 €	- 1 979,32 €	- 2 317,11 €	- 2 196,91 €	160,27 €
Mansat-la-Courrière	24 073,25 €	24 097,73 €	23 891,37 €	23 964,80 €	97,91 €
Montboucher	17 996,94 €	18 063,58 €	17 501,78 €	17 701,70 €	266,55 €

Pontarion	16 620,74 €	16 665,38 €	16 289,05 €	16 422,97 €	178,56 €
Royère-de-Vassivière	60 336,20 €	60 476,44 €	59 294,15 €	59 714,87 €	560,96 €
Saint-Amand-Jartoudeix	280,21 €	312,35 €	41,46 €	137,86 €	128,52 €
Saint-Avit-Le-Pauvre	- 126,58 €	- 112,31 €	- 232,62 €	- 189,80 €	57,08 €
Saint-Dizier-Masbaraud	65 991,81 €	66 212,91 €	64 348,94 €	65 012,24 €	884,39 €
Saint-Georges-La-Pouge	2 330,05 €	2 398,32 €	1 822,84 €	2 027,63 €	273,05 €
Saint-Hilaire-la-Plaine	988,42 €	1 024,17 €	722,73 €	830,00 €	143,04 €
Saint-Hilaire-le-Château	8 985,06 €	9 031,36 €	8 641,03 €	8 779,93 €	185,20 €
Saint-Junien-La-Bregère	- 757,54 €	- 726,07 €	- 991,35 €	- 896,95 €	125,87 €
Saint-Martial-le-Mont	8 251,38 €	8 298,95 €	7 897,90 €	8 040,62 €	190,28 €
Saint-Martin-Château	14 549,20 €	14 588,09 €	14 260,24 €	14 376,90 €	155,55 €
Saint-Martin-Sainte-Catherine	21 893,57 €	21 961,05 €	21 392,19 €	21 594,62 €	269,90 €
Saint-Michel-de-Veisse	5 241,66 €	5 272,20 €	5 014,77 €	5 106,38 €	122,14 €
Saint-Moreil	2 448,19 €	2 495,95 €	2 093,26 €	2 236,56 €	191,06 €
Saint-Pardoux-Morterolles	- 532,95 €	- 488,45 €	- 863,56 €	- 730,08 €	177,98 €
Saint-Pierre-Bellevue	16 122,08 €	16 169,07 €	15 772,87 €	15 913,86 €	187,98 €
Saint-Pierre-Chérignat	41 748,68 €	41 789,96 €	41 441,99 €	41 565,81 €	165,10 €
Saint-Priest-Palus	- 672,48 €	- 662,26 €	- 748,40 €	- 717,75 €	40,87 €
Sardent	4 042,78 €	4 179,39 €	3 027,69 €	3 437,52 €	546,45 €
Soubrebost	2 344,03 €	2 371,23 €	2 141,95 €	2 223,54 €	108,79 €
Sous-Parsat	2 376,67 €	2 398,97 €	2 210,95 €	2 277,86 €	89,21 €
Thauron	7 997,88 €	8 032,53 €	7 740,39 €	7 844,35 €	138,61 €
Vidaillat	625,44 €	658,15 €	382,45 €	480,56 €	130,81 €
TOTAUX					87 958,39 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 53 avis favorable, 1 avis contraire et 3 abstentions :

- Approuve les rappels sur les montants des attributions de compensation définitives relatives au transfert de compétence « enfance jeunesse » de la Commune de Bourganeuf pour les années 2022 et 2023 dans les modalités précitées ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(46 présents - 55 votants)

12. Principe de cofinancement de l'aire de grand passage des gens du voyage dans le cadre de la révision du schéma départemental des gens du voyage (Délibération n°2023/09/09).

M. Le Président indique que dans le cadre de la révision du schéma départemental des gens du voyage, une réflexion sur la création d'une aire de grand passage sur le département a été engagée pour répondre à la fois aux exigences légales et au besoin du territoire creusois. Les travaux menés dans ce cadre par un comité technique sont en voie de finalisation.

Les services départementaux ont renseigné le calendrier suivant :

- Lundi 28 août 2023 : Finalisation du projet de révision du schéma départemental des gens du voyage incluant une aire de grand passage ;
- Vendredi 8 septembre 2023 : réunion de la commission départementale des gens du voyage co-présidée par la préfète et la présidente du conseil départemental ;
- Semaine 37 : transmission du projet de schéma finalisé aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- Avant le 16 octobre : transmission en préfecture de la délibération de chaque EPCI actant le principe d'un co-financement des frais de fonctionnement de l'aire de grand passage ;
- Avant le 13 novembre : transmission au conseil départemental du dossier pour inscription à l'ordre du jour de l'assemblée plénière qui se tiendra en décembre 2023 ;
- Mi-décembre : présentation du projet de schéma en assemblée plénière du conseil départemental.

Aux termes des échanges menés au sein du comité technique, et conformément à l'avis rendu par la commission départementale des gens du voyage le 8 septembre, un terrain d'implantation de l'aire de grand passage a été identifié. Les éléments du schéma seront présentés en séance.

Lors du dernier Comité Local de Cohésion des Territoires qui s'est tenu en préfecture le 12 décembre 2022, le principe de cofinancement des frais de fonctionnement de l'aire de grand passage a été retenu, le portage relevant de la compétence des EPCI. Ces frais sont estimés à 20 000 €/an et devront être pris en charge par l'ensemble des EPCI du département, selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants des territoires concernés.

Ainsi, la participation financière supportée par chaque territoire du département devrait osciller entre 1140 €/an pour l'EPCI le moins peuplé à 5 010 € pour celui le plus peuplé.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est invitée à transmettre en préfecture, avant le 16 octobre 2023, date butoir, la délibération du Conseil communautaire sur le principe de cofinancement de l'aire de grand passage.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT souhaite connaître le lieu d'implantation de cette aire de grand passage. Il est indiqué aux alentours de Guéret, à proximité de la RN145, lieu qui reste toutefois à préciser.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 54 avis favorables et 1 abstention :

- Approuve le principe de cofinancement de l'aire de grand passage dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(46 présents - 55 votants)

RESSOURCES HUMAINES

13. Instauration des heures complémentaires et supplémentaires (Délibération n° 2023/09/10).

Franck SIMON-CHAUTEMPS indique que la réalisation du service public par les agents de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest peut nécessiter un dépassement des bornes habituelles de travail et ainsi conduire à la réalisation d'heures complémentaires et d'heures supplémentaires.

1- La définition des heures complémentaires et des heures supplémentaires

Il nous faut rappeler la distinction entre du travail réalisé en heures complémentaires et du travail réalisé en heures supplémentaires.

Les heures complémentaires sont les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service déterminée par l'emploi à temps non complet (et non à temps partiel) qui ne dépassent pas la durée effective de 35 heures.

Les heures supplémentaires sont les heures de travail effectives réalisées au-delà de 35 heures par semaine.

2- Les personnes habilitées à demander la réalisation des heures complémentaires et supplémentaires

Il est également précisé que les heures complémentaires et supplémentaires sont réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable de service et non pas à la seule initiative de l'agent.

Les heures supplémentaires sont limitées à 25 heures supplémentaires par mois.

Pour les agents relevant de la filière sanitaire et sociale, le plafond mensuel est fixé à 20 heures par mois.

3- Prise en compte des heures supplémentaires

Les heures complémentaires et supplémentaires réalisées peuvent être :

- Récupérées,
- Payées selon les règles mentionnées ci-dessous

4- Les bénéficiaires

Selon l'article 2 du décret n°91-875 du 06 septembre 1991 l'assemblée délibérante détermine les grades pouvant et emplois pouvant bénéficier du versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

A noter que les agents relevant de la catégorie A ne peuvent pas être bénéficiaires d'un versement d'indemnités pour travaux supplémentaires.

Ainsi il est déterminé pour la communauté de communes Creuse Sud-Ouest que :

- Ⓢ Tous les fonctionnaires de catégorie C et agents contractuels de même niveau
- Ⓢ Tous les fonctionnaires de catégorie B et agents contractuels de même niveau

La nécessité des travaux supplémentaires est par ailleurs subordonnée à la demande de l'encadrant.

5- La récupération

Dans le cadre de la récupération des heures supplémentaires et complémentaires réalisées, alors le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit (entre 22 heures et 7 heures), dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

6- Le paiement

Les heures complémentaires seront rémunérées selon le taux horaire normal de l'agent.

Les heures supplémentaires selon le tableau ci-dessous :

Heures supplémentaires	Rémunération
------------------------	--------------

0 à 14h	((traitement indiciaire annuel + indemnité de résidence annuel)/1820)x 1.25
---------	---

15h et plus	((traitement indiciaire annuel + indemnité de résidence annuel)/1820)x 1.27
-------------	---

Heure de nuit (entre 22h et 7h)	((traitement indiciaire annuel + indemnité de résidence annuel)/1820)x 1.25 (ou 1.27 si au-delà de 14h) x 2
---------------------------------	---

Heure accomplie un dimanche ou un jour férié	((traitement indiciaire annuel + indemnité de résidence annuel)/1820)x 1.25 (ou 1.27 si au-delà de 14h) x 2/3
--	---

Précision : les indemnités de nuit et de dimanche ne se cumulent pas.

Attention : pour un agent à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est calculé en divisant par 1 820 la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence annuelle d'un agent au même indice à temps plein. (soit au taux d'une heure normale)

6- La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

7. Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le sujet a reçu un avis favorable à l'unanimité du comité social territorial réuni le 11 août 2023, sur les 2 points suivants :

- Ⓢ La possibilité d'exécution d'heures complémentaires et supplémentaires par les agents à la demande de l'encadrement
- Ⓢ Le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les conditions définies ci-dessus

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires dans le respect des modalités précitées ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(46 présents - 55 votants)

14. Questions diverses.

- Serge LAGRANGE se fait porte-parole de Patrick AUBERT, Président du SICTOM de Chénérailles, demandant comment le Président de la Communauté de communes justifie l'augmentation exorbitante du taux d'imposition auprès des habitants collectés par le syndicat. M. Le Président s'étonne de cette intervention. Il rappelle que l'imposition appliquée découle du montant des produits attendus réclamés par le SICTOM. C'est aux élus du syndicat de se justifier sur les montants demandés. Il confirme par ailleurs que ceux-ci ne cessent d'augmenter. M. Le Président aurait souhaité que M. AUBERT le sollicite directement sur la question.

Martine LAPORTE indique que l'imposition actuelle traduit l'augmentation successive des produits attendus par le syndicat. Elle rappelle qu'en 2022, en plus de l'augmentation du montant communiqué trop tardivement par le syndicat, une régularisation à la hausse a été adressée en fin d'année.

- Nicolas DERIEUX évoque le déploiement de la fibre sur le territoire. Il fait part de son mécontentement sur le sujet. Il est rejoint par plusieurs membres de l'Assemblée. M. Le Président informe l'Assemblée que le Syndicat Mixte DORSAL sera présent lors de la prochaine séance du Conseil communautaire du 17 octobre 2023 pour répondre à toutes sollicitations. Marc FERRAND, en tant que représentant de la Communauté de communes au sein de DORSAL, se propose également de faire remonter les problématiques abordées lors du prochain Conseil d'administration du syndicat.

- Nicolas DERIEUX revient sur la compétence mobilité prise par la Communauté de communes en mars 2021. Il demande où en sont les services sur le sujet afin de pallier les besoins rencontrés par les habitants du territoire notamment pour le transport à la demande.

Vanessa BOUVET, Directrice Générale Adjointe, précise que la Communauté de communes a effectivement récupéré la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » en 2021. La Région Nouvelle Aquitaine sera contactée pour clarifier les possibilités de financements sur ce type de services. Un échange écrit avec les services de la Région indique à M. DERIEUX que la Communauté de communes reste, pour eux, la seule souveraine dans la mise en place du transport à la demande. Il doute de l'intérêt de cette prise de compétence par l'EPCI.

- Nicolas DERIEUX demande qu'une élection ait lieu pour décider collectivement à qui revient la délégation de fonction « Enfance-Jeunesse ». Pour Joseph LEHERICY, M. Le Président doit conserver le droit de prendre seul ce genre de décision. Le Président prend note de cet échange.

Clément BENABDELMALEK se questionne sur la poursuite des travaux menés par la commission avec Jean-Yves GRENOUILLET sur la thématique « Enfance-Jeunesse ». M. Le Président précise qu'il réunira prochainement le groupe de travail pour poursuivre les démarches initiées et partager notamment la réflexion autour de la suspension de la MCI.

Jean-Yves GRENOUILLET informe l'Assemblée que la saison culturelle 2023-2024 débute le samedi 23 septembre à 19h00 à Montboucher et le dimanche 24 septembre à 17h00 à Sardent.

Jacques MALIVERT invite les élus à s'inscrire pour participer au séminaire de lancement de la démarche PLUi du mardi 26 septembre.

M. Le Président donne communication des dates des prochaines instances :

- Bureaux communautaires :
 - o Mardi 03 octobre 2023,
 - o Mardi 07 novembre 2023,
 - o Mardi 05 décembre 2023.

- Conseils communautaires :
 - o Mardi 17 octobre 2023 à 18h30,
 - o Mardi 21 novembre 2023 à 18h30,
 - o Mardi 19 décembre 2023 à 18h30.

La séance est levée à 20h45.

Marc FERRAND,
Le Secrétaire.

Sylvain GAUDY,
Le Président.